

1% artistique & Partenariats entreprises

Cadre juridique, méthode et dispositifs financiers

Page officielle – Galerie Écho

Galerie Écho accompagne les maîtres d'ouvrage publics, les établissements et leurs mandataires pour la mise en œuvre du « **1% artistique** », et propose aux entreprises (marques, groupes, promoteurs, mécènes) des solutions complémentaires : **commande privée, mécénat, acquisition d'œuvres, capsules Manufacture**.
Objectif : intégrer l'art au projet, avec un cadre juridique clair, une exécution sécurisée et des leviers financiers identifiés.

À qui s'adresse cette page

- Aux maîtres d'ouvrage publics (collectivités, établissements publics, opérateurs publics) concernés par l'obligation de décoration des constructions publiques (« 1% artistique »).
- Aux entreprises partenaires qui souhaitent soutenir une commande d'art (mécénat), acquérir des œuvres d'artistes vivants, ou développer une collaboration de produits dérivés en édition limitée.
- Aux Manufactures et ateliers d'excellence qui souhaitent structurer une capsule (prototypage, petite série, export) autour d'une œuvre-source et activer des dispositifs d'aide adaptés.

A. Le « 1% artistique » : ce que dit la loi

Le « **1% artistique** » est une procédure spécifique de commande publique d'œuvres d'art qui impose aux maîtres d'ouvrage publics de consacrer une fraction du coût des travaux à la commande ou à l'acquisition d'une œuvre existante d'un artiste vivant. Le dispositif est encadré notamment par le **décret n°2002-677 du 29 avril 2002** et par le **Code de la commande publique (articles R.2172-7 et suivants)**, complétés par la **circulaire du 3 janvier 2024 (NOR : MICD2330209C)**.

Rappel important : le « 1% artistique » vise les opérations relevant de la commande publique et des maîtres d'ouvrage publics. Lorsque le projet est strictement privé, l'entreprise peut mobiliser d'autres voies (mécénat, acquisition, commande privée), présentées plus bas.

Le décret prévoit également que l'entretien/restauration des œuvres issues du 1% incombe au maître d'ouvrage (ou à la personne publique responsable de l'entretien), qui peut solliciter l'apport financier de partenaires publics et privés.

B. Méthode Galerie Écho (1% artistique) – sécuriser la procédure, livrer l'œuvre

1. Cadrage : qualification de l'opération, lecture du site, contraintes techniques, sécurité, maintenance, calendrier.
2. Programme artistique : note d'intention, implantation, critères, préconisations de pérennité/entretien.
3. Consultation & sélection : préparation des pièces utiles, organisation de la phase candidatures/esquisses, traçabilité.
4. Production : coordination fabrication, planning, assurances, installation, réception, dossier d'entretien.
5. Valorisation (option) : inauguration, médiation, contenus presse/photo/vidéo.

C. Entreprises : leviers financiers mobilisables (hors 1% obligatoire)

1) Mécénat d'entreprise – réduction d'impôt (CGI, art. 238 bis)

- Réduction d'impôt en principe de 60% des versements (et 40% pour la fraction des versements excédant 2 000 000 €).
- Plafond annuel : 20 000 € ou 0,5% du chiffre d'affaires HT (si ce montant est plus élevé), avec mécanisme de report selon les règles fiscales applicables.
- Le mécénat peut soutenir un projet d'intérêt général porté par une structure éligible (à qualifier au cas par cas).

2) Acquisition d'œuvres d'artistes vivants – déduction (CGI, art. 238 bis AB)

- Déduction du prix d'acquisition par fractions égales sur 5 ans (année d'acquisition + 4 années suivantes).
- Condition clé : exposition à titre gratuit dans un lieu accessible au public ou aux salariés (hors bureaux) pendant la période requise.
- Plafond : la déduction annuelle est encadrée et s'impute dans les limites prévues (notamment celles liées à l'article 238 bis).

3) Déploiement international / prospection – Bpifrance Assurance Prospection

- Couverture d'une part significative des dépenses de prospection export (déplacements, marketing, salons, études, etc.), avec soutien de trésorerie et assurance contre le risque d'échec, selon conditions d'éligibilité.

D. Manufactures : aides utiles pour une capsule (prototypage, petite série, export)

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (CIMA)

- Taux : 10% des dépenses éligibles, porté à 15% pour les entreprises titulaires du label « Entreprise du Patrimoine Vivant » (EPV).
- Plafond : 30 000 € par an et par entreprise.
- Ce dispositif est particulièrement pertinent lorsque la capsule implique conception, prototypage et réalisation d'ouvrages en petite série, avec des salariés affectés à la création.

Label EPV (Entreprise du Patrimoine Vivant)

- Marque de reconnaissance de l'État valorisant les savoir-faire d'excellence ; elle renforce la crédibilité et peut ouvrir des avantages (dont la majoration du CIMA).

Contact – qualifier rapidement votre projet

Galerie Écho propose un rendez-vous de cadrage (30 minutes) afin de déterminer la voie la plus adaptée : **1% artistique / commande privée / mécénat / acquisition / capsule Manufacture**. Une note d'orientation et un plan de livrables peuvent être fournis selon le calendrier du projet.

Pascale Chabanel – Artiste peintre – Expressionnisme abstrait

Galerie Écho

contact@pascalechabanel.com – +33 6 64 47 55 38

<https://galerie-echo.com>

Références (textes & sources officielles)

- Décret n°2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques (Légifrance).
- Code de la commande publique – Marchés de décoration des constructions publiques (articles R.2172-7 et suivants) (Légifrance).
- Circulaire du 3 janvier 2024, NOR : MICD2330209C – Application du Code de la commande publique et du décret du 29 avril 2002 (Légifrance).
- Code général des impôts – article 238 bis (mécénat d'entreprise) (Légifrance) + documentation BOFiP.
- Code général des impôts – article 238 bis AB (acquisition d'œuvres d'artistes vivants) (Légifrance) + BOFiP (condition d'exposition).
- Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (CIMA) – Service-Public.fr + Portail entreprises.gouv.fr.
- Label « Entreprise du Patrimoine Vivant » (EPV) – Ministère de l'Économie.
- Bpifrance Assurance Export – Assurance Prospection (pages officielles).

Nota : ces informations sont fournies à titre général. Les conditions d'éligibilité et les modalités fiscales varient selon la situation de chaque organisme/entreprise ; une validation par l'expert-comptable ou le conseil juridique du porteur de projet est recommandée.